

N° 163

PROPOSITION
DE LOI
ORGANIQUE

adoptée
le 23 juin 1978

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360
du 29 décembre 1958 portant loi organique relative
au Conseil économique et social.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 265, 321 et 388 (1977-1978).

Article unique.

Il est inséré, après le 5° de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« 6° Quatre représentants des associations d'anciens combattants et des victimes de la guerre désignés par les plus représentatives d'entre elles. »

Délibéré, en séance publique, à Paris le 23 juin 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.